



Naturalisation polytechnicien

Par **HHamza**, le **12/02/2011** à **14:03**

Bonjour, je suis en dernière année d'une formation d'ingénieur qui débouche sur un double diplôme : de l'école polytechnique et de l'ENSAE et je suis de nationalité marocaine. J'ai déposé une demande de naturalisation avec une lettre de recommandation d'un amiral qui appartient à la gouvernance de l'école polytechnique. Tout c'est bien passé lors de l'entretien d'assimilation, mon dossier était complet et avait de bonnes chances d'aboutir. Je vous précise que tous mes camarades, qui ont suivi la même formation que moi, et ont fait leur demande dans le département de l'Essonne (dans lequel est situé l'école polytechnique), ont vu leur demande acceptée. En ce qui me concerne, j'ai effectué ma demande à Paris et je viens de recevoir un courrier d'ajournement pour une durée de 2 ans motivé par des revenus insuffisants. Le seul justificatif qui m'a été demandé a été mon attestation de bourse de l'INSEE d'un montant de 4 500€. J'envisage de faire un recours, je dispose toujours de l'appui de l'amiral, que me conseillez vous ? Dois je prendre un avocat ? L'ajournement signifie t'il que je ne pourrais en aucun cas faire une nouvelle demande avant la fin de ces deux ans ?

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **15:07**

D'aller voir l'Amiral avant pour voir s'il ne peut pas tirer quelques ficelles

Par **HHamza**, le **12/02/2011** à **15:50**

La décision d'ajournement a été prise par le préfet de Paris (ou son adjoint par délégation) et tout ce que l'Amiral peut faire est m'accorder une nouvelle lettre d'appui à joindre à mon

Par **jeetendra**, le **12/02/2011** à **16:01**

Bonjour, pourquoi faire un recours gracieux, trouvez un CDI, un logement à votre nom, puis refaite votre demande. C'est un [fluo]simple ajournement [/fluo]pour absence, insuffisance de ressources professionnelles stables, c'est pas un refus.rnrn[fluo]A noter que la naturalisation n'est pas un droit, même si les conditions fixées par la loi sont remplies. Elle reste "une faveur accordée par l'Etat français à l'étranger" et peut être refusée.[/fluo]rnrnMon conseil prenez votre mal en patience, bon après-midi.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **16:32**

Sauf qu'il peut en avoir besoin justement pour trouver un travail parce que dans son domaine, il faut quelquefois être Français pour travailler là où on veut (recherche, obligation d'avoir l'habilitation secret-défense, armée)

Par **Kziour**, le **14/07/2013** à **19:36**

Moi je travaille au conseil général comme technicien du laboratoire (contractuel) je suis propriétaire de mon logement faut il avoir un cdi pour avoir la nationalité francise ? Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **14/07/2013** à **20:40**

bonjour et merci font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site